

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Marie-Jeanne GODET, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Sonia CHENOUDARD

Excusés : Yvon BOUDEAU qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Mélanie LOIZEAU, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 29 mars 2023

Mme Sandra GODET a été désignée secrétaire de séance

N°3/04-04-23

MARCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RÉHABILITATION DE LA SALLE VENDRINA ET DE LA SALLE DE SPORTS – AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°1 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la commission MAPA.

A l'issue de la première procédure adaptée mise en œuvre, le lot n°1 - Désamiantage/Démolition – a été attribué de la façon suivante lors de la commission MAPA du 30 mars 2022 :

Lot 1 - Désamiantage/Démolition

- Société DEMCOH – 53960 BONCHAMP LES LAVAL pour un montant de 98 957,23 € HT.

Soit un montant global de travaux, pour les 16 lots, de 2 205 023,97 € HT.

Dans le cadre du chantier, un nouvel avenant est proposé sur le lot 1.

En effet, courant février 2023, il a été constaté lors de la dépose des bardages existants sur le pignon Ouest de la salle omnisports, la présence de plaques ciment pouvant s'apparenter à de la fibre amiantée.

Après analyse, ce constat s'est avéré confirmé sur les 2 pignons de la salle omnisports

En parallèle, le maître d'œuvre a vérifié le Diagnostic Amiante effectué par la société EXACT 85 qui n'avait pas relevé ce point lors de ses analyses en mars 2021. Par conséquent, l'équipe de maîtrise d'œuvre n'a pu en tenir compte dans son dossier de consultation se cantonnant aux relevés et résultats effectués (Voir annexe 1 – Avenant 1).

Compte tenu de la présence sur le chantier de l'entreprise DEMCO'H, titulaire du lot 1, et sa capacité à assurer les travaux supplémentaires, celle-ci a établi un devis pour en assurer le retrait. La présence de la construction au niveau de la structure (Gros œuvre et charpente) a nécessité la mise en œuvre de nouveaux échafaudages en fonction des élévations réalisées.

Ainsi, compte tenu de la découverte d'amiante en phase chantier, circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, des travaux supplémentaires de désamiantage se révèlent nécessaires sur une surface de 160 m².

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires qui représentent une plus-value globale de 28 792,65 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 1 – Démolition - Désamiantage – s'élève à **127 749, 88 € HT**, soit une augmentation de 29,09 % par rapport au montant initial de ce lot.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2194-5,

Vu le budget principal 2023

Vu la délibération n°1 du 9 décembre 2021

Vu le rapport de Mme le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle Vendrina et de la salle de sports à Vendrennes – Lot 1 « démolition – désamiantage »
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle Vendrina et de la salle de sports à Vendrennes – Lot 1 « démolition – désamiantage » représentant un montant total de 28 792,65 € HT, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 5 avril 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218503019-20230404-3_040423-DE

S²LO



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État